



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 21282

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) dont l'existence prouve l'attachement du Gouvernement pour les radios associatives. En date du 29 décembre 1997, le décret n° 97-1263 dispose la création d'une aide à l'équipement pour les radios en éprouvant le besoin et en ayant fait la demande. Il s'avère cependant que le FSER n'a pas été budgétairement abondé pour répondre à cette nouvelle orientation, tant et si bien que l'aide à l'équipement est prélevée sur le montant global du FSER, réduisant ainsi l'aide octroyable à l'ensemble des radios associatives. Elle lui demande donc si l'aide à l'équipement des radios peut faire l'objet d'une dotation budgétaire nouvelle et spécifique afin de venir en complément des montants inscrits au FSER.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'aide à l'équipement a été instituée par le décret du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique. Cette aide a été instaurée afin d'aider les opérateurs à renouveler leur équipement radiophonique. Ce mécanisme d'aide représente un complément de financement aux opérations de renouvellement du matériel engagées par les radios à hauteur de 50 % pour un montant plafonné à 100 000 francs. Elle peut être attribuée tous les cinq ans aux radios qui en font la demande. 1998 est la première année de mise en application du dispositif d'aide à l'équipement. Une circulaire définissant les modalités d'obtention de cette aide a été envoyée fin février 1998 à l'ensemble des radios émergeant au FSER. Dans sa séance du 6 mai 1998, la commission a adopté le budget prévisionnel du fonds par voie de consensus, notamment en ce qui concerne le montant de l'aide à l'équipement qui s'élève à 10 millions de francs pour l'année en cours. L'ensemble de la commission s'est accordée sur ce montant dans la mesure où cela permet d'aider chaque année environ un cinquième des radios soutenues par le fonds (533 radios ont bénéficié de la subvention de fonctionnement en 1997), l'aide ne pouvant être accordée qu'une fois à chaque radio par période de cinq ans. 157 aides à l'équipement ont pu être attribuées dès la première année de la mise en place de ce dispositif. A ce rythme, sous réserve du maintien de l'abondement au niveau actuel, l'ensemble des radios émergeant au fonds pourront bénéficier de cette aide en moins de quatre ans. Le Gouvernement est conscient que l'ensemble des demandes parvenues n'ont pu être satisfaites. Cependant, il est nécessaire de rappeler qu'en règle générale, une subvention n'est jamais acquise avant la décision de son attribution en commission, autrement dit, les radios ne peuvent investir qu'à partir du moment où elles ont reçu la notification de l'attribution de l'aide à l'équipement. En outre, les opérateurs étaient informés que seules une centaine de radios pourraient bénéficier de cette aide à l'équipement. Les radios qui ont anticipé à tort les prises de décision de la commission sont seules responsables de leur nouvelle situation financière. Néanmoins, les radios qui n'ont pu obtenir cette aide dès 1998, pourront présenter un nouveau dossier en 1999. En outre, devant l'afflux des demandes, la commission a décidé dans sa séance du 14 mai 1998 que les dossiers d'aides à l'équipement seront examinés dans l'ordre d'ancienneté des premières autorisations obtenues par les radios éligibles au fonds. Enfin, il faut noter que le montant en masse de la subvention de fonctionnement va en augmentant. Il est ainsi passé de 84,7 MF en 1996 à 90,6 MF en 1997. Les prévisions de

dépenses pour 1998, adoptées par la commission, s'établissent à 98,7 MF.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21282

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 janvier 1999

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6072

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 443